

ATTENTION : Votre inscription est subordonnée au règlement de la totalité de la somme due, accompagné de ce document et de la photocopie d'une pièce d'identité. (Recto-verso pour la carte nationale d'identité)

Votre inscription sera validée par E-MAIL ou SMS

Éventuellement par enveloppe timbrée à votre adresse et fournie par vos soins.

Votre emplacement vous sera communiqué par mail le vendredi 10 ou le matin à votre arrivée.

Article n°1 La brocante, Vide Grenier organisée par le Comité des Fêtes d'Orry-la-Ville / Montgrésin se déroulera le 12 avril 2026 de 6h30 à 18h00 à MONTGRESIN (hameau d'ORRY-LA-VILLE 60560).

Article n°2 Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur qui figure au recto.

Article n°3 Chaque participant devra indiquer aux organisateurs, la liste des objets qu'il désire mettre à la vente ou à l'échange

Article n°4 Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par les organisateurs de la manifestation, de se livrer exceptionnellement à l'activité de revendeur d'objets mobiliers

Article n°5 Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée au 4

Article n°6 Sous réserve de disponibilité, le stationnement d'un véhicule ne sera autorisé qu'aux personnes acquittant un droit de place d'au minimum 4 mètres

Article n°7 Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 6 du présent règlement. Cependant, ils sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle et doivent en fournir une copie aux organisateurs

Article n°8 Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par les organisateurs ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article n°9 L'installation sur la brocante se fera entre 6h30 et 8h00. Aucun véhicule ne pourra entrer sur la brocante après 8h00 pour l'installation et avant 18h00 pour le départ. Vous devrez avoir quitté les lieux à 19 h00 pour permettre le passage des services de nettoyage.

Article n°10 En cas de désistement ou d'annulation porté à la connaissance du Comité des Fêtes moins de 3 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera autorisé

Article n°11 L'alimentation et la boisson sont réservées exclusivement au Comité des Fêtes

AUTORISATION PARENTALE

Pour les jeunes exposants de moins de 18 ans « exposant seul »
Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte

Je, soussigné(e),

Nom

Prénom

En qualité de Père ☐ Mère ☐ Tuteur/Tutrice ☐ Autre

Autorise l'enfant,

Nom

Prénom

Age

À participer à la brocante de Montgrésin du 12 avril 2026

Fait à

le

Signature